l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

FICHE TECHNIQUE

PANSEMENTS
La prescription "jusqu'à guérison"

Que doit mentionner une ordonnance ?

L'ordonnance comportant la prescription d'un produit ou d'une prestation indique notamment, pour en permettre la prise en charge et lorsque ces informations sont utiles à la bonne exécution de la prescription :

- **la quantité de produit ou le nombre de conditionnements nécessaires compte tenu de la durée de prescription prévue[1] ;**
- **et, soit la durée totale de la prescription, soit le nombre de renouvellements[2] par période maximales d'un mois, dans la limite de douze mois.**

Les mentions du type « jusqu'à guérison », « jusqu'à cicatrisation » ne sont donc pas acceptées. En cas d'incertitude sur la durée des soins, une durée estimée doit être indiquée au-delà de laquelle une nouvelle prescription pourra être rédigée, si nécessaire, et après réévaluation.

Les sets de pansement contiennent tout le matériel nécessaire au pansement. Il est inutile de prescrire, en plus, des compresses ou un pansement.

Les pansements ne sont pas destinés à être associés entre eux sur une même plaie (sauf précision contraire). L'association entre deux ou plus de ces pansements pour une même plaie n'est pas prise en charge à l'exception des cas prévus à la nomenclature (HAS).

Qui prescrit des pansements ?

Sous réserve d'une prescription médicale d'une série d'actes infirmiers, les infirmiers libéraux peuvent prescrire les articles pour pansement (compresses, gaze, sparadrap, sets de pansements,…) et, sous réserve d'une information du médecin traitant, les différentes classes de pansements spécifiques (hydrocolloïdes, hydrocellulaires,…) sauf les pansements à l'argent.

Quelle prise en charge des plaies aiguës ?

La plaie aiguë, est une plaie dont le délai envisagé de cicatrisation est supposé normal, c'est-à-dire sans cause locale ou générale pouvant retarder la cicatrisation.
Les étiologies incluent notamment les brûlures, greffes, prises de greffe et plaies à cicatrisation dirigée postchirurgicale, morsures, abcès, gelures, dermabrasions profondes

(1) Article R165-38 du code de la sécurité sociale créé par le Décret n°2012-860 du 5 juillet 2012
(2) Article R165-37 du code de la sécurité sociale créé par le Décret n°2012-860 du 5 juillet 2012

Classe de pansements ayant une indication de prise en charge pour les plaies aiguës :

- Pansements adhésifs stériles avec compresse intégrée (dits pansements secs)
  - à support textile **:** plaies aiguës suturées et incisions chirurgicales
  - à support film semi-perméable : plaies aiguës suturées légèrement hémorragiques et/ou exsudatives
- Pansements/compresses stériles absorbants non adhérents pour plaies productives : plaies aiguës exsudatives (recouvrement des plaies post-opératoires, gynécologiques, drainage et protection mécanique des plaies)
- Pansements hydrocellulaires :
  - absorption importante : plaie aiguë sans distinction de phase
  - absorption moyenne : plaie aiguë faiblement exsudative dès la phase de bourgeonnement
  - super absorbante, si le renouvellement du pansement absorbant classique est ≥ 2 fois par jour : plaie aiguë très exsudative en traitement séquentiel pour phase de détersion et de bourgeonnement.
- Pansements alginates : plaies très exsudatives
- Pansements en fibre à haut pouvoir d'absorption : plaies très exsudatives
- Pansements à base de charbon actif : plaies malodorantes
- Pansements interface : plaie aiguë en phase d'épidermisation lors d'un traitement séquentiel
- Pansements vaselinés : plaie aiguë en phase de bourgeonnement

Quelle prise en charge des plaies chroniques ?

Une plaie chronique est une plaie dont le délai de cicatrisation est allongé.
Une plaie est considérée comme chronique après 4 à 6 semaines d'évolution selon son étiologie.
Les étiologies incluent notamment les ulcères de jambe, les escarres, les plaies du pied diabétique, les moignons d'amputation et les brûlures étendues en cas d'allongement des délais de cicatrisation.

Classe de pansements ayant une indication de prise en charge pour les plaies chroniques :

- Pansements hydrocolloïdes : plaies chroniques sans distinction de phase
- Pansements hydrocellulaires
  - absorption importante ou moyenne en phase de bourgeonnement
  - superabsorbants en phase de détersion et de bourgeonnement
- Pansements alginates : plaies chroniques en phase de détersion
- Pansements hydrogels : plaies chroniques en phase de détersion
- Pansements en fibre à haut pouvoir d'absorption : plaies très exsudatives
- Pansements à base de charbon actif : plaies malodorantes
- Pansements interface : plaies chroniques en phase de bourgeonnement et en phase d'épidermisation, lors d'un traitement séquentiel
- Pansements vaselinés : plaies chroniques en phase de bourgeonnement
- Pansements/compresses stériles absorbants non adhérents pour plaies productives : plaies chroniques exsudatives en recouvrement de pansements pour drainage des exsudats et protection mécanique de la plaie